

**Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle à l'emploi de préventionniste du SDIS 28**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et ses articles R 1424-1 et suivants ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le capitaine Alexandre MOULLAC, titulaire de l'unité de valeur PRV2, tient l'emploi de responsable départemental de la prévention au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir.

**Article 2 :**

Pour 2024, la liste des sapeurs-pompiers professionnels titulaires de l'unité de valeur PRV2 pouvant tenir l'emploi de préventionniste est composée ainsi :

Grade	Prénom NOM	PRV2	Formation complémentaire			Formations spécialisées			
			ICPE	IGH-Habitation	RCCI	SSI	CF	EAE	GA
Capitaine	Alexandre MOULLAC	2014	-	-	2022	2022	-	-	2023
Lieutenant	Arnaud GUILLON	2019	2022	2022	-	-	-	-	-
Lieutenant	Didier FAYEMENDY	2012	2014	-	-	-	2013	2018	-
Adjudant-chef	Hugues DUPONT	2022	2023	-	-	-	-	-	-
Adjudant-chef	Yannick THEVENEAU	2023	-	-	-	-	-	-	-



Pour 2024, la liste complémentaire des sapeurs-pompiers professionnels titulaires de l'unité de valeur PRV2 est composée ainsi :

- Capitaine David CŒUR-JOLY
- Capitaine Jennifer DAVID

**Article 3 :**

Pour 2024, la liste des sapeurs-pompiers professionnels titulaires de l'unité de valeur PRV1 pouvant tenir l'emploi d'agent de prévention est composée ainsi :

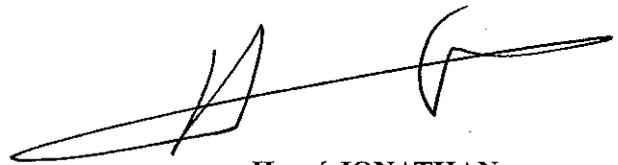
- Lieutenant Louis VANDUYNSLAEGER
- Lieutenant Anthony SENECHAL

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 10 JAN. 2024

Le Préfet d'Eure-et-Loir,



Hervé JONATHAN

*Délais et voies de recours :*

*"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :*

*- un recours gracieux, adressé à :*

*M. le Préfet d'Eure-et-Loir*

*Place de la République, CS 80537 28019 CHARTRES Cedex ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

*Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."*